Légende :

A — Zone :

- U1 : Zone urbaine correspondant au centre ancien
- U2 : Zone urbaine correspondant aux zones de densité moyenne, à vocation d'habitat individuel
- U3 : Zone urbaine correspondant aux zones de densité modérée
- U4 : Zone urbaine correspondant à la zone d'équipement de superstructures pupliques à vocation sportive, de loisir ou scolaire
- AU1a/b : Zone réservée à l'urbanisation future actuellement non-équipée
- A : Zone réservée à l'exercice des activités agricoles
- Ai : Zone réservée à l'exercice des activités agricoles, avec risque d'inondation
- Ap : Zone réservée à l'exercice des activités agricoles correspondant à des espaces d'intérets paysager importants
- N1 : Zone naturelle protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage, et de la qualité des milieux naturels
- N1i : Zone naturelle protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage, et de la qualité des milieux naturels, avec risque d'inondation
- N2a/b/c : Zone naturelle dans laquelle des extensions et installations peuvent être admises

Espace boisé classé

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

Emplacement réservé pour voie ou passage public a créer

Emplacement réservé pour voie publique a élargir

Emplacement réservé pour voie ou passage public a élargir (faible élargissement)

Marge de recul

1/1 — Numéro d'emplacement réservé de voirie

(40) — Largeur d'emprise d'emplacement réservé de voirie

☆10 — Elément à protéger au titre de l'article L.123-1,7e du code de l'urbanisme

10 — Elément à protéger au titre de l'article L.123-1,7e du code de l'urbanisme

□10 — Bâtiments agricoles identifiés en raison de leur interêt architectural ou patrimonial au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme

R1 — Bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et identifiés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, au titre de l'article L.111-3

Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Reillanne

P.L.U.
(Plan Local d'Urbanisme)

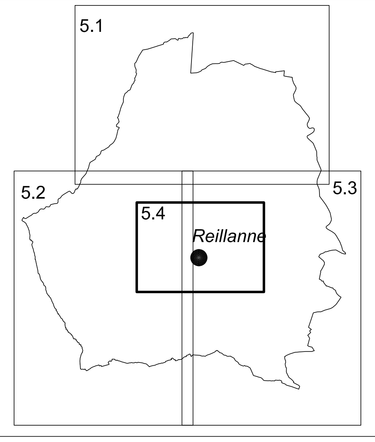

Plan de zonage
Village

5.4

Echelle : 1/2500

Projet arrêté par délibération du conseil municipal du :	Révisions Modifications	Mises à jour du document
Approuvé par délibération du conseil municipal du :		

Urb'Action - 20, carraire des Arlésiens, 13710 Fuveau BP 10

LA PONCETTE
REDAMON
LA ROCHONNE
PLAINE PARISIEN
PIERRE FEU
LES FERRAYES
REIREVIOU
BEDAUCHES
SAINT-JOSEPH
LE PEYROURET
LES BARRIERES
TRECHIOU
LE VILLAGE
TERRE BLANCHE
PERENTION
VAUREINOUE
LES BOUISSOUNADES
L'OUVIERE
LA COQUIERE
SAINTE-ANNE ET LONG BARRI
FERRAYE DU POIRIER
LES CARRIERES ET LA PLAINE